

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines			
N° 2025-026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Date de Convocation 31 mars 2025	Date d'affichage	Séance du 07 avril 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votant 29 19 27
OBJET : Bourse Étudiant-Sénior			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025 à 19h10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 8

DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
 IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
 LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
 HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
 HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
 DAHAMNI Abdelkader- pouvoir à DUTU Nelly

Absents excusés : 2

MEY Darivath
 MONNARD Alain

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

Monsieur le Maire a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Bourse Étudiant-Sénior

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales, Éducation, Jeunesse et Insertion du 27 mars 2025

Considérant la volonté de la collectivité d'aider les étudiants Verriérois âgés de 16 à 25 ans à financer leur projet personnel tout en les impliquants dans la vie locale notamment auprès des séniors ;

Considérant que le jeune s'engagera à réaliser 30h00 de contribution citoyenne auprès des séniors, sur une période d'une semaine, pour un montant maximum de bourse de 300 euros ;

Considérant que cette bourse repose sur un co-financement de 150 euros versé par le Centre Communal d'Action Social et 150 euros versé par le service de la Maison des Initiatives et des Réussites ;

Considérant que l'approbation des candidatures sera soumise à un entretien préalable sur les motivations ainsi qu'à un arbitrage en commission bourse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le dispositif de la bourse étudiant-sénior.

Article 2 : Dit que le montant maximum de la bourse est fixé à 300 euros pour 30 heures d'actions citoyennes. Que la moitié du montant de la bourse est versée par la ville et l'autre moitié par le CCAS de la ville.

Article 3 : Adopte le règlement étudiant-sénior annexé.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

